

Extrait de délibération

Bureau syndical

6 octobre 2025 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-cinq le lundi six octobre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de la convocation :	30 septembre 2025	Pouvoirs :	0
Nombre de délégués en exercice :	11	Absents, excusés :	5
Présents :	6	Votants :	6

	Présents	Excusés	Absents
Président :	GAILLARD Didier		
Vice- Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre, BIRONNEAU Pascal	BRESCIA Nathalie	
Membres :	BACLE Jérôme, BIRE Ludovic, CHAUSSEY Francine	AYRAULT Bérengère, BOUCHER Hervé- Loïc, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	

Mise à jour de la délibération instituant les modalités du temps partiel pour les agents du Pays de Gâtine

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération du 1^{er} février 2010 prise par le Conseil d'administration syndical du SMAEG pour l'harmoniser avec la dénomination actuelle de la collectivité.

Exposé :

Afin de permettre l'aménagement du temps de travail des agents, la collectivité a institué le temps partiel par délibération en 2010. Il est nécessaire de confirmer ces dispositions sous l'appellation "Pays de Gâtine" et de les maintenir en vigueur.

Les modalités d'exercice du temps partiel et du temps partiel de droit, telles que définies précédemment, restent inchangées.

Le Bureau Syndical décide :

- **De maintenir et de valider** les modalités d'exercice du temps partiel pour l'ensemble des agents du Pays de Gâtine, telles que définies dans la délibération initiale du 1^{er} février 2010. Ces modalités sont les suivantes :
 - **Le temps partiel est organisé dans un cadre hebdomadaire.**
 - **Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 %.**
 - **Les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 %.**
 - **Les autorisations sont accordées pour un an, renouvelables.**
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Didier GAILLARD
Président,